

COMPETENCE : Développement rural
POLITIQUE : Soutien à l'agriculture
TITRE / ACTION : Mise en place d'une aide à l'installation agricole

L'agriculture du Valenciennois est présente sur près de **44% de la surface du territoire** soit 12 000 ha de SAU¹. Les exploitations agricoles sont au nombre de 183 soit une baisse de 16% depuis 2010 avec une moyenne par exploitation de 65 ha contre 57 ha en 2010. En 2020, on comptait 223 chefs d'exploitation.

En 2024, c'est **près de la moitié des chefs d'exploitation du territoire qui sont susceptibles de prendre leur retraite.**

Il est proposé au même titre que **la politique de soutien des commerces de proximité et de la politique d'aide à l'implantation d'entreprise** de soutenir l'installation d'agriculteurs, activité économique importante qui représente un peu moins de la moitié du territoire en superficie.

Consciente de l'enjeu majeur du **renouvellement des générations en agriculture**, Valenciennes Métropole souhaite contribuer à la **pérennisation d'une agriculture locale et faire face à la vague de départs à la retraite** annoncée et imminente en soutenant l'installation d'agriculteurs sur son territoire via une aide forfaitaire.

Cette aide à l'installation agricole serait composée d'une part fixe de 7000 euros avec une bonification possible de 3000 euros si les critères cumulatifs décrits ci-après seraient respectés. Les dossiers reçus seraient instruits au fil de l'eau.

Les critères d'éligibilité pour cette aide seraient les suivants :

- 18 ans minimum ;
- Diplôme agricole ou en reconversion professionnelle ;
- Installation sur le territoire de Valenciennes Métropole (siège d'exploitation) ;
- Attestation d'attribution de l'AJA² ou de l'ARSI³.

Il serait proposé que cette aide puisse être bonifiée. Les critères donnant droit à la bonification (critères cumulatifs) seraient les suivants :

- Participation au Projet Alimentaire Territorial (au moins une réunion par an) ;
- Participation à une formation aux choix sur l'environnement ou la gestion de l'eau ;
- Réalisation d'un chantier de plantation de haies ou d'arbres avec des essences locales (ex : partenariat Valenciennes Métropole et les Planteurs Volontaires ou autre)

Les documents à fournir pour l'aide de base seraient les suivants :

- Formulaire de demande d'aide à l'installation (AJA ou ARSI) ;

1 Surface Agricole Utile

2 Aide au Jeune Agriculteur

3 Aide Régionale Spécifique à l'Installation

- Plan d'Entreprise ;
- Attestation d'attribution de l'AJA ou de l'ARSI (moins de 2 ans) ;
- Attestation d'affiliation à un centre de gestion ou à un cabinet comptable ;
- Certificat de conformité (à fournir en N ou N+1 pour le versement) ;
- Attestation MSA ;
- Pièce d'identité (recto/verso) ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Numéro SIRET ;
- Attestation des MINIMIS.

Les documents à fournir pour la bonification (à fournir au plus tard en N+5) seraient les suivants :

- Attestation de versement du solde pour les bénéficiaires de l'AJA ;
- Attestation de participation fournie par Valenciennes Métropole pour la participation à au moins une réunion par an au PAT ;
- Justificatif de réalisation d'une formation sur l'environnement ou la gestion de l'eau ;
- Justificatif de réalisation d'un chantier de plantation.

Pour le versement de cette aide, une convention entre Valenciennes Métropole et le porteur de projet serait à réaliser afin de préciser les différents engagements mentionnés ci-dessus.

La mise en place de cette aide à l'installation agricole serait effective suite au conventionnement à venir avec le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Sur ces bases, et après avis de la Commission 5 - Développement rural, il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter un conventionnement permettant la mise en place d'un régime d'aide auprès de Monsieur le Président de la région Hauts-de-France, complémentaire aux politiques existantes au niveau régional et européen favorisant l'installation des agriculteurs ;
- De fixer une aide forfaitaire de base d'un montant de 7 000€ pouvant être bonifiée de 3 000€ supplémentaire si les critères cumulatifs sont remplis ;
- De réaliser une convention entre Valenciennes Métropole et le porteur de projet reprenant l'ensemble des engagements et versements ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal 2025 sur les crédits ouverts au compte : 76 65742 CLIM AGRI ALIM (l'enveloppe budgétaire pourra être revue en fonction du nombre de demandes) ;

Annexe 1 : Age des chefs d'exploitations de Valenciennes Métropole

(source : Agreste – recensement agricole, 2020)

